

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nos Petits Camarades (1991) LTÉE	Numéro de permis 2015202	Date d'inspection Le 21 novembre 2023	
Nom de l'établissement Nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	01 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la planification n'est pas délibérément planifiée dans une des trois salles de classe et qu'une éducatrice dans une autre salle de classe n'est pas en mesure de fournir de la documentation. L'exploitant doit s'assurer que la programmation est délibérément planifiées et documentées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1)(e)	21 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 2 des 5 formulaires d'administration des médicaments vérifiés manquent la signature du parent et qu'un autre formulaire n'indique pas le nom du médicament, la date et la posologie. L'exploitant doit s'assurer que les formulaires d'administration des médicaments sont dûment remplis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	04 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a été communiqué que la dernière vérification des extincteurs aurait été fait en avril 2022. L'exploitant doit assurer que les extincteurs à feu sont vérifiés à tous les 12 mois minimums.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	21 nov. 2023	21 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que des framboises et qu'une demi-barre granola ont été servis lors de la collation, cependant le menu indiquait qu'une autre collation devait être servie L'administrateur informe l'inspectrice que le menu a été mis à jour, mais que la nouvelle copie n'a pas été affichée. Lors de l'inspection, l'administrateur a affiché le nouveau menu. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	22 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une pelle brisée dans l'aire de jeu extérieure. L'exploitant doit s'assurer de retirer la pelle de l'aire de jeu extérieure afin d'éviter les risques de blessures.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	04 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les matelas de sieste mesurent moins de 5 cm d'épaisseur dans une des trois salle de classe. L'exploitant doit s'assurer que chaque matelas de sieste mesure au moins 5 cm d'épaisseur.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	21 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, plusieurs produits qui nécessitent d'être hors de la portée des enfants et verrouillés à clé n'étaient pas verrouillés à clé : bouteille de désinfectant Babyganic, boîte d'attrape-fourmis Ant B Gon Max, bouteille de Raid, bouteille de lingette désinfectante Hertel, bouteille de nettoyeur à fenêtre Windex, bouteilles de crème à raser, bouteille de nettoyeur pour cuvette, lingettes désinfectantes, bouteille de Febreze. L'exploitant doit s'assurer que tous produits toxiques, produits chimiques et produits nettoyeurs sont rangés sous clés et inaccessibles aux enfants en tout temps.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	21 nov. 2023	21 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de médicament sur ordonnance et une bouteille de médicament qui semble contenir des comprimés d'Ibuprofen dans une armoire de la cuisine. Lors de l'inspection, l'administrateur a rangé les médicaments sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	21 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un breuvage chaud dans une salle de classe occupée par des d'enfants. L'exploitant doit interdire les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants, y compris dans l'aire de jeu extérieure afin de réduire le risque de brûlure.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	21 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de Motrin, une bouteille d'Advil et une bouteille de formule d'allergie dans une armoire de la cuisine. Lors de l'inspection, l'administrateur informe l'inspectrice que ces médicaments sont fournis par l'établissement. L'inspectrice informe l'administrateur que le seul médicament sans ordonnances qui peut être fourni par l'établissement est l'acétaminophène.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	21 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une bouteille de médicament sans ordonnance ne porte pas l'étiquette initiale. L'exploitant doit s'assurer que tout médicament sans ordonnance se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	21 nov. 2023	21 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, il a été observé que des enfants ont été laissés seuls sans supervision à deux reprises. Une discussion eu lieu avec les éducatrices en question et l'administrateur sur l'importance d'assurer que les enfants soient supervisés en tout temps. L'exploitant doit établir un plan à ce sujet afin d'assurer une supervision adéquate en tout temps, ce incluant quand un enfant a besoin d'aller à la salle de bain (comme dans les deux cas observés lors de cette inspection).			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, le dîner, la sieste, ainsi que les jeux libre à l'intérieur et à l'extérieur.

original signé par  
Kyleigh Roy

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 décembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Claudette Melanson

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 décembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date